

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- le code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article R.321-10,
- la convention-cadre 2018-2023 de délégation de gestion des aides la pierre établie entre l'État et Dijon métropole,
- la convention 2018-2023 de délégation de gestion des aides l'habitat privé ancien établie entre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et Dijon métropole,
- l'arrêté initial relatif la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Dijon métropole et les arrêtés suivants actant les évolutions de la composition de cette commission,
- les propositions des différents organismes consultés pour le présent arrêté ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole est, de ce fait, constituée ainsi qu'il suit :

A/ MEMBRES DE DROIT :

- **Le délégué de l'Agence dans le département (Anah)** ou son représentant ;
- **Le président de Dijon métropole** ou son représentant ;

B/ MEMBRES NOMMES A COMPTER DU PRÉSENT ARRÊTE DE COMPOSITION :

En qualité de représentants des associés de l'Union d'économie sociale du logement (Action Logement)

Membre titulaire :

Madame Catherine VALNET – Action Logement - 28 Boulevard Clémenceau - CS 37824 – 21078 Dijon Cedex

Membre suppléant :

Madame Myriam GERBET – Action Logement - 28 Boulevard Clémenceau - CS 37824 – 21078 Dijon Cedex

En qualité de représentants des propriétaires

Membre titulaire :

Monsieur Hervé DE SAINT SEINE - UNPI 21 - 21 Boulevard Carnot – 21000 Dijon

Membre suppléant :

Monsieur Frédéric POUHIN - FNAIM 21 - 10 Place des Ducs de Bourgogne, 21000 Dijon

En qualité de représentants des locataires

Membre titulaire :

Monsieur Daniel POMMEPUY - UDAF de la Côte d'Or – 5 rue Nodot – 21000 Dijon

Membre suppléant :

Monsieur Robert MONNERET – CNL 21 – 2 rue des Corroyeurs – 21000 Dijon

En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement

Membre titulaire :

Madame Guylaine CHAPUIS - ADIL 21 – 4, rue Paul Cabet. 21000 Dijon

Membre suppléant :

Maître Alexandra BLASENHAUER – Chambre des Notaires de Côte d'Or – 2 avenue de Marbotte – 21000 Dijon

En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social

Membres titulaires :

Monsieur François LENOEL - Habitat et Humanisme – 14 boulevard Bachelard – 21000 Dijon

Monsieur Bruno FOURNIER - Les Restaurants du cœur – Association Départementale Côte d'Or - 4 rue de Metz- 21000 Dijon

Membres suppléants :

Monsieur Didier BOUILLON - Les Restaurants du cœur – Association Départementale Côte d'Or - 4 rue de Metz- 21000 Dijon

Monsieur Jean-François CHOCHOIS – Habitat et Humanisme – 14 boulevard Bachelard – 21000 Dijon

C/ MEMBRES ASSOCIES A COMPTER DU PRESENT ARRÊTE DE COMPOSITION

En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du bâtiment

Membre titulaire :

Madame Valérie BERNARD – FFB 21 – 13 rue Jeannin – 21000 Dijon

Membre suppléant :

Monsieur Pascal BOURDON – CAPEB Côte d'Or – 11 rue Marcel Sembat – 21000 Dijon

En qualité de personne qualifiée représentant les communes de

Dijon métropole

Membre titulaire :

Monsieur José ALMEIDA – Maire – Hôtel de Ville – Allée de la Mairie – 21600 Longvic

Membre suppléant :

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - Conseillère municipale de Dijon / Conseillère déléguée – 40 Avenue du Drapeau – 21000 DIJON

Article 2 :

Le Délégué local de l'Agence (Anah) dans le département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Dijon métropole.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or,

chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La composition établie par le présent arrêté est valable à compter de sa date de parution jusqu'à la fin de la convention de délégation le 31 décembre 2023.

Fait à Dijon, le **10 mars 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre